



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**



à
Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle
CS 40231
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

le Puy-en-Velay, le 07/09/2022

Objet : Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de la Gare, commune de Bas-en-Basset.

Dans le cadre de l'examen du dossier visé en objet, je vous fais parvenir mes observations en matière d'aménagement de l'espace.

La déclaration d'utilité publique a pour objet l'extension de la zone d'activités économiques de la Gare, commune de Bas-en-Basset. Le projet est porté par la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, compétente en matière de développement économique.

Les parcelles concernées par l'extension de la ZAE sont inscrites en zone à vocation économique du plan local d'urbanisme (PLU) de Bas-en-Basset approuvé le 16 juin 2017. Le périmètre d'acquisition foncière est traversé par un cours d'eau. Certaines parcelles situées de part et d'autre du cours d'eau correspondent à une ripisylve. Dans le PLU, ces parcelles sont protégées par un espace boisé classé qui rend inopérant toute demande de défrichement. La zone à vocation d'activités économiques est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation consultable dans le PLU de la commune de Bas en Basset. Cette DUP est compatible avec le document d'urbanisme.

La déclaration d'utilité publique est établie selon l'article R112-5 du code de l'expropriation. La collectivité a donc réalisé un DUP « simplifiée » permettant l'acquisition de terrain avant la constitution d'un projet avancé.

Affaire suivie par Patrick GAILLARD
Tél. : 04 71 05 83 96
Courriel : patrick.gaillard@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins - CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Lors de l'étude du projet un certain nombre d'éléments devront être étudiés. Ainsi, l'extension de la zone d'activités entraînera la perte de 8 hectares de terres agricoles dont la majorité de bonne valeur agronomique. Ces pertes impactent deux exploitations agricoles dans un secteur soumis à une forte pression due à l'urbanisation et à une dynamique de maintien du nombre d'exploitations agricoles. De par son importance le projet sera probablement soumis à une étude d'impact en vertu de l'article R122-2 du code l'environnement. Cette étude d'impact entraînera la réalisation d'une étude préalable à la compensation collective agricole.

Sur le plan environnemental, l'étude du projet devra prendre en compte un certain nombre de contraintes :

le cours d'eau et la ripisylve, situés au centre de la future zone d'activités, ne devront pas être affectés par les travaux et un retrait de 10 mètres de part et d'autre de la ripisylve devra être mis en place.

Le secteur est propice à la présence de zones humides et leur recensement entraînera la mise en application des dispositions du SDAGE permettant leur protection.

La gestion des eaux pluviales sera traitée par l'étude loi sur l'eau et les ouvrages seront dimensionnés conformément aux prescriptions en vigueur (normes et préconisations du SDAGE).

Des inventaires faune flore devront être réalisés en privilégiant le secteur forestier (ripisylve) qui pourrait abriter une flore de sous-bois remarquable.

Dans la perspective d'un raccordement de la zone d'activités à la station d'épuration de Basset, celle-ci devra être réhabilitée.

Aussi, s'agissant d'une procédure d'acquisition de terrains en vue de préparer l'extension de la zone d'activités de la Gare, déjà inscrite au PLU, la procédure de DUP peut être poursuivie sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Le directeur départemental des
territoires par intérim



Jean-Pierre CHAPUT